

REGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS « A L'ASSO DE ROUEN »

La Ville de Rouen organise, le samedi 26 septembre 2009, « A l'asso de Rouen », son forum des associations pour notamment valoriser la vie associative locale, permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité et encourager les Rouennais à s'engager dans les associations. Cette manifestation suppose le respect de quelques obligations que ce règlement a pour objet de définir.

1. Conditions d'inscription au forum des associations « A l'asso de Rouen »

Seules les associations rouennaises, c'est-à-dire ayant leur siège social à Rouen ou menant des activités sur la ville, peuvent s'inscrire à ce forum. Elles ont la possibilité d'y participer quel que soit leur champ d'intervention, culturel, sportif, social,... dans la seule limite des capacités d'accueil des sites retenus par la Ville (Halle aux Toiles, places de la Cathédrale et de la Calende, rues du Bac et du Change). Les associations ayant pour objet des activités culturelles ou politiques, les associations n'acceptant pas de nouveaux adhérents ou ne respectant pas la réglementation propre à leur domaine d'activités ne seront pas acceptées.

Pour s'inscrire, les associations doivent compléter une fiche réponse transmise par courrier ou disponible sur simple demande auprès de la Direction de la vie associative. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée de ladite fiche. Elles se font gratuitement.

La Ville confirme par courrier aux associations leur inscription au forum et le matériel dont elles disposeront.

2. Installation sur le site

La Ville assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations stand, table, chaises, panneaux d'affichage ou grilles caddies et signalétique à leur nom. Les associations gèrent l'installation de leur stand pour ce qui concerne les éventuels affichages, décors, tracts, jeux,... Elles s'interdisent tout affichage à caractère politique ou culturel.

Elles sont informées par les services municipaux de leur emplacement et se doivent de le respecter comme de veiller à ne pas gêner par leur installation la circulation du public. Elles ne peuvent changer de stand ni prétendre disposer de matériel ne figurant pas dans leur courrier de confirmation.

Les associations s'obligent à respecter les horaires de montage et démontage de la manifestation, entre 7 h 30 et 10 h pour le montage, entre 18 h et 20 h pour le démontage. Elles veillent à ce qu'aucun véhicule ne demeure sur site après 9 h 30 ou n'y entre avant 18 h.

3. Animations

Les associations sont incitées à animer leur stand par des jeux, des mini-expositions, des vidéos,... Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public, notamment en termes de volume sonore. Les associations souhaitant proposer des animations demandant des conditions particulières de sécurité ou de place sont invitées à le faire sur les espaces d'animation dédiés.

Elles sont autorisées à encaisser des adhésions sur leur stand mais aussi à y vendre leurs productions ou leurs publications.

Elles peuvent organiser des tombolas, sous réserve d'en informer préalablement la Ville, mais ne peuvent solliciter le public ou les autres responsables associatifs hors de leur stand.

Elles peuvent prendre part au jeu de piste proposé et s'obligent, si elles le font, à fournir à la Ville les questions souhaitées et à renseigner au mieux les participants dudit jeu.

Elles sont aussi conviées à proposer des animations artistiques, des démonstrations ou initiations sportives sur les scènes et espaces sportifs prévus par la Ville. Elles informent la Ville de leurs souhaits d'intervention au moyen de la fiche-réponse précitée. Celle-ci a la maîtrise de la programmation. Les associations s'engagent à respecter les indications figurant dans la fiche sur les conditions d'accueil qui leur sera communiquée en même temps que la confirmation de leur inscription et à veiller à respecter les horaires et durée de passage qui leur seront indiqués.

4. Sécurité du public

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public comme pour leurs adhérents. Elles s'interdisent l'utilisation de réchauds ou bonbonnes de gaz, de barbecues, de matériaux inflammables, de produits toxiques ou dangereux.

Elles ne peuvent ni faire de cuisine sur place ni vendre de boissons alcoolisées. Elles doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

5. Assurances

Les associations participant au forum doivent fournir à la Ville une attestation de leur assurance responsabilité civile.

Elles ne pourront se retourner contre la Ville en cas de vol ou de dégradation de leur matériel.

6. Annulation de participation

Les associations inscrites au forum et ne pouvant pour quelque raison que ce soit y participer sont invitées à en informer au plus tôt la ville.